

Avis d'appel à candidatures n° 2025-ARS-CD29- 133533

Portant création de places en Etablissement d'Accueil Médicalisé par extension non importante de capacité et transformation de places dans le département du Finistère

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé Bretagne (ARS) Bretagne et le Conseil départemental du Finistère lance un appel à candidature pour la création de places en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), par extension non importante de capacité et transformation de places.

Le nombre total de places à créer est de 40.

Le territoire ciblé est le Département du Finistère.

Le présent appel à candidatures est lancé en application de la circulaire n° DGCS /3B/ DSS/ 1A/ CNSA/ DFO/ 2023/ 176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

2- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

| | |
|---|--|
| <p>Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne 6, place des Colombes CS 14253 35042 RENNES Cedex</p> | <p>Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère 32, Boulevard Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER Cedex</p> |
|---|--|

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Finistère.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Conseil départemental du Finistère et téléchargeables sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Conseil départemental du Finistère : www.finistere.fr

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 27 février 2026 inclus par messagerie aux adresses suivantes : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr
dpaph@finistere.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur les sites internet de l'ARS et du Conseil départemental.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à compléter sur :

<https://www.demande-numerique.gouv.fr/commencer/eam-29-2025>

Pour ce faire, un compte doit être créé.
Aucun dossier papier ne sera instruit.

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers devront être reçus au plus tard le 13 mars 2026 à 23h59.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.
Les dossiers de candidature devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- les plans prévisionnels après extension et/ou transformation avec un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- le bilan comptable de cet établissement faisant l'objet de l'extension et/ou de la transformation de place ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 13 mars 2026 à 23h59

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juillet 2026

Date prévisionnelle d'ouverture : entre septembre 2027 et décembre 2028

Date :

16 DEC. 2025

La Directrice générale de l'ARS Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental,

Maël de CALAN

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Création de places en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par extension non importante de capacité et transformation de places dans le département du Finistère

Descriptif du projet :

| | |
|-----------------------------|--|
| CATEGORIE JURIDIQUE | Etablissement d'accueil médicalisé |
| MODALITES DE FONCTIONNEMENT | Hébergement à temps complet |
| PUBLIC | Adultes en situation de handicap orientés FAM ou EAM |
| TERRITOIRE IMPLANTATION | Département du Finistère |
| NOMBRE DE PLACES | 40 |

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures (AAC) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental du Finistère. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre

1. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Cadrage relatif à la nature du projet

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie,

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,
- Circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016.

B. Contexte du projet

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental du Finistère lancent un appel à candidatures pour la création de places en EAM par extension non importante de capacité, et/ou transformation de places, sur le département du Finistère.

Cet appel à candidatures est lancé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

Il s'inscrit dans le prolongement des mesures déjà engagées dans le cadre du protocole d'accord signé le 4 mars 2022 entre l'Etat, le Département du Finistère et la CNSA « Agir ensemble pour une société inclusive » et notamment son axe 3.2 « conforter et transformer l'offre médico-sociale ». A ce titre, l'Etat et le Conseil départemental du Finistère se sont fixés comme objectif de « tendre vers zéro amendement Creton »

C. Besoins à satisfaire

Le taux d'équipement en place d'EAM (places installées) pour le département est de 1,26 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans contre un taux moyen de 1,12 pour la région Bretagne et 0,92 au niveau national.

Au 1^{er} septembre 2025, il est recensé 298 personnes inscrites sur liste d'attente pour une place d'EAM dans le département dont 239 résident dans le Finistère. 69 d'entre eux sont également inscrites en liste d'attente pour une place de MAS dans le cadre d'une double orientation MAS-EAM.

Sur ce total, 104 personnes sont actuellement accueillies en établissement d'accueil non médicalisé (EANM).

Par ailleurs, une enquête réalisée dans les établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap du Finistère, recense 19 jeunes en situation d'amendement Creton avec une orientation EAM et 5 avec une double orientation MAS-EAM au 30 septembre 2024.

Enfin, il est rappelé que 15 places d'EAM déjà autorisées sont en attente d'installation sur le Département.

En tenant compte de ces places restant à installer, les taux d'équipement en places autorisées dans les trois territoires d'action sociale du Département sont les suivants :

Taux d'équipements places autorisées

Nb de place / 1 000 habitants de 20 à 59 ans

| | Places EAM | Tx équip |
|---------------------|------------|----------|
| Pays de Brest | 277 | 1,35 |
| Pays de Morlaix-COB | 123 | 1,67 |
| Pays de Cornouaille | 162 | 1,11 |
| Total Finistère | 562 | 1,33 |

L'état des listes d'attente dans les trois territoires d'action sociale du département au 1^{er} septembre 2025 est le suivant :

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



| Lieu de domiciliation | EAM | |
|------------------------|------------|-------------|
| | Nombre | % |
| Pays de Brest | 119 | 50% |
| Pays de Morlaix- COB | 50 | 21% |
| Pays de Cornouaille | 70 | 29% |
| TOTAL FINISTERE | 239 | 100% |

Le ratio entre le nombre de personnes sur liste d'attente et le nombre de places autorisées par territoire d'action sociale est le suivant :

Poids de la liste d'attente au regard de la capacité autorisé

Nb de personnes sur listes / nombre de places autorisées

| | EAM |
|---------------------|-----|
| Pays de brest | 43% |
| Pays de Morlaix-OOB | 41% |
| Pays de Cornouaille | 43% |
| Total Finistère | 43% |

2. PORTAGE DU PROJET

Cet appel à candidatures s'adresse aux établissements déjà porteurs :

- d'une autorisation d'EAM pour une demande d'extension de capacité,
- d'une double autorisation d'EAM et d'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour une demande de transformation de places.

En effet, pour être recevables, les candidatures devront concerter :

- Les projets d'extension pouvant aller jusqu'à 100% de la capacité autorisée conformément au V de l'article D313-2 CASF. Ce seuil dérogatoire aux dispositions du I et III du même article est mis en œuvre en raison de l'importance des listes d'attente en EAM dans le Finistère dont la résorption constitue un motif d'intérêt général.
- Les projets de transformation répondant aux caractéristiques du 3° de l'article L313-1-1 CASF c'est à dire ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1. En l'espèce, les projets déposés par un EAM-EANM pourront concerter la transformation de places d'EANM en EAM. Dans ce cas, le dossier devra indiquer les solutions de relogement des personnes ayant une orientation EANM.

Les propositions des candidats pourront concerter tout ou partie des capacités faisant l'objet du présent appel à candidature.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Public cible et capacités

Les Etablissements d'Accueil Médicalisés (EAM) ont pour mission d'accueillir, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, des adultes « présentant une situation complexe de handicap, avec une altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne » (art D.344-5-1 du CASF) et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

Le présent appel à candidature vise l'autorisation de :

- **34 places d'EAM pour tout type de déficience**
- **6 places d'EAM pour des personnes avec des troubles du spectre autistique**

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



Cette répartition peut être modifiée sous réserve de la pertinence du projet médico-social.

Cet appel à candidature vise à répondre :

- aux besoins des jeunes relevant de l'amendement Creton avec une orientation EAM (y compris les contrats jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance),
- aux personnes en situation d'inadéquation de prise en charge au regard de leur orientation EAM, et pouvant se trouver à domicile, dans un service d'hospitalisation sans motif médical ou dans une autre structure médico-sociale ; y compris les jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

Dans la réponse, le candidat devra préciser l'effet des créations et transformations de places sur ces publics en précisant les admissions envisagées (ex : sur le nombre de places demandées, combien sont destinées à répondre aux inadéquations en interne et combien sont destinées à répondre à des personnes venant de l'externe).

3.2 Territoire d'implantation :

Le territoire ciblé est le département du Finistère.

Au regard des taux d'équipement infra départementaux une priorité sera donnée aux projets déposés sur le territoire du Pays de Cornouaille via une cotation majorée (cf annexe 2 : critères de sélection).

Le Pays de Cornouaille comprend les EPCI suivantes :

- CA Quimper Bretagne Occidentale,
- CA Concarneau Cornouaille Agglomération,
- CA Quimperlé Communauté,
- CC Cap Sizun - Pointe du Raz,
- CC Douarnenez Communauté,
- CC du Haut Pays Bigouden,
- CC du Pays Bigouden Sud,
- CC du Pays Fouesnantais

3.3 Localisation, foncier et bâti :

Le candidat devra préciser la localisation proposée.

En cas de construction neuve ou de restructuration :

Le candidat devra indiquer l'organisation choisie pour conduire la réalisation de l'opération immobilière en précisant notamment qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le candidat devra joindre les éléments attestant de la disponibilité du terrain à construire ou bien du bâti existant à aménager (titre de propriété, bail, promesse de vente...etc).

Pour tous les dossiers (y compris en cas d'aménagement de l'existant) :

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Le volet architectural du dossier de candidature devra comprendre :

- Une note sur le projet architectural précisant l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli,
- Des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

3.4 Périodes d'ouverture

Cette offre en EAM devra être en mesure de fonctionner 365 jours par an pour assurer une continuité des prises en charge.

3.5 Fonctionnement et organisation des prises en charge.

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



Le présent appel à candidatures vise à délivrer, à des adultes en situation de handicap avec orientation EAM, des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en lien avec les familles et les aidants.

Le candidat devra donc présenter un projet d'établissement présentant à minima :

- Les modalités d'admission et de sortie de la structure,
- Les modalités de construction du projet d'accompagnement individuel,
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques propres à chacun des publics cibles,
- L'organisation de la coordination des soins en interne et avec les partenaires extérieurs,
- Les modalités d'évaluation.

Dans le cas d'un projet de transformation de places existantes, une attention particulière sera portée à l'adaptation des modalités d'accompagnement proposées pour l'accueil d'un nouveau public.

3.6 Place et rôle des familles et aidants

Le projet devra favoriser la co-construction des accompagnements et des prises en charge avec les parents, la fratrie, l'entourage et les proches aidants familiaux ou professionnels. Cette co-construction passe par :

- Le développement d'une offre diversifiée incluant le soutien à domicile ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'association des proches dans la construction et la mise en œuvre du projet personnalisé ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi que la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches aidants dans leur vie quotidienne.

L'objectif est de renforcer la reconnaissance du rôle et de la place des aidants.

3.7 Garantie des droits des usagers

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques.

3.8 Ressources humaines

L'article D.344-5-13 du code de l'action sociale et des familles précise que l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe au moins un membre de chacune des professions suivantes : médecin généraliste, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur, assistant de service social, psychologue, infirmier, aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale.

Il précise également que cette équipe peut comprendre selon les besoins des personnes : psychiatre, autres médecins qualifiés spécialistes, kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, professeur éducation physique et sportive, animateur.

Le candidat décrira précisément la composition de l'équipe pluridisciplinaire en précisant le positionnement et les missions de chacun.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels notamment au niveau des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de personnes.

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs, en spécifiant les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- La stratégie de recrutement des postes à créer ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



Les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective, statut...) devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

4. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

L'articulation de l'établissement avec son environnement ainsi que le développement des partenariats constituent un des aspects importants du projet.

Cet appel à candidature vise notamment à répondre :

- aux besoins des jeunes relevant de l'amendement Creton (dont ceux suivis par l'aide sociale à l'enfance) : le partenariat avec les structures médico-sociales du secteur de l'enfance devra donc être précisé
- aux personnes en situation d'inadéquation de prise en charge au regard de leur orientation EAM pouvant se trouver à domicile, dans un service d'hospitalisation sans motif médical ou dans une autre structure médico-sociale ; y compris les jeunes de l'aide sociale à l'enfance : les partenariats avec la réponse accompagnée pour tous (RAPT), la communauté 360, les centres hospitaliers et autres établissements médico-sociaux devront donc être précisés.

5. CADRAGE BUDGETAIRE

5.1 S'agissant du fonctionnement :

Au regard des articles D.312-0-2 et L.312-1 du CASF, l'EAM est une structure médico-sociale autorisée conjointement par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé. A ce titre, l'EAM bénéficie d'une double tarification :

- Un forfait soins arrêté par la directrice générale de l'ARS visant à couvrir les soins permanents que requièrent les personnes accueillies, notamment les charges afférentes au personnel médical ou paramédical de l'établissement, les dépenses imputables aux soins médicaux et paramédicaux, l'amortissement du matériel médical et paramédical ;
- Un prix de journée relatif à l'hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental.

Pour le Conseil départemental du Finistère :

S'agissant du financement par le Conseil départemental du Finistère, la contribution du département se fera au travers d'un prix de journée hébergement déterminé à la vue du budget présenté et en tenant compte du prix de journée départemental moyen.

Pour L'ARS Bretagne (forfait soins) :

L'appel à candidatures s'accompagne d'une enveloppe maximale mobilisable de 1 313 000 € en année pleine.

Les dotations cibles à la place (moyennes régionales) sont les suivantes :

- EAM tout type de déficience : 32 000 €
- EAM pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme : 37 500 €

Le candidat devra transmettre un compte de résultat prévisionnel permettant d'identifier le budget de reconduction et les mesures nouvelles liées au projet d'extension et/ou transformation.

La recherche d'efficience et l'optimisation des coûts de fonctionnement seront favorisées par le candidat.

Le candidat devra faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants,
- les éventuels surcoûts d'investissements sur l'exploitation,
- l'impact des frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.

Il est attendu un compte de résultat prévisionnel (CRP) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) prévisionnel de l'ESMS concerné par le projet d'extension/transformation.



Modèle CRP
PGFP.xlsx

5.2 S'agissant de l'investissement :

Le présent appel à projets ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Toutefois, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel.

Il est attendu :

- l'EPRD-PGFP



annexe1_r.314-211c
ASF_EPRD_complet_2I

- les tableaux complémentaires à l'EPRD-PGFP (annexes 5, 6, 7 et 10 du PPI).



Tableaux
complémentaires à E

6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

La mise en service des places créées pourra s'effectuer à compter du 01/09/2027 et devra être achevée pour le 31/12/2028 au plus tard.

Des modalités de mise en œuvre progressives et transitoires peuvent être proposées afin d'apporter une réponse aux besoins par anticipation. En ce cas, le dossier devra présenter avec précision ces modalités transitoires.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier. Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20



ANNEXE 2 :
CRITERES DE SELECTION

| Thèmes | Critères | Coef. | Cotation | Total |
|---|--|-----------|----------|------------|
| | | (1 à 3) | (1 à 4) | /100 |
| Stratégie, gouvernance et pilotage du projet | Expérience du candidat dans l'accompagnement d'adultes dont le handicap, ou les handicaps, les rendent inaptes à réaliser seuls les actes de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants. Si demande de places TSA : expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec TSA. | 2 | | 0 |
| | Territoire d'implantation : Pays de Cornouaille = 4; Pays de Brest et Pays de Morlaix-COB =2 | 2 | | 0 |
| | Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, établissements médico-sociaux notamment ESMS du secteur enfance, sanitaires, MDPH, Département au titre de l'ASE ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations | 2 | | 0 |
| | Qualité du projet et respect des caractéristiques attendues (capacités, amplitude d'ouverture, adaptation des locaux,...) | 3 | | 0 |
| Accompagnement médico-social proposé | Adaptation des modalités de prise en charge médico-sociale : organisation, prestations délivrées, procédures (admission, etc.), continuité et coordination des soins | 3 | | 0 |
| | Modalités de conception, conduite et évaluation des projets individualisés de prise en charge et lien avec le projet global d'accompagnement | 2 | | 0 |
| | Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place | 2 | | 0 |
| | Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers | 1 | | 0 |
| Moyens humains, matériels et financiers | Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ... | 2 | | 0 |
| | Analyse du budget présenté : sincérité du budget, respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière, recherche de mutualisation et maîtrise des coûts de fonctionnement | 3 | | 0 |
| | Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, capacités financières, réactivité, capacité à conduire le projet immobilier), | 3 | | 0 |
| | TOTAL | 25 | 0 | 100 |

6, place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

32, Bd Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER CEDEX
Tél : 02.98.76.20.20

